

Séance du :

15/09/2023

Date de la convocation :
08 Septembre 2023

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de COMPS sur ARTUBY

N° de la délibération 2023 _ 37	Nombre de membres		
	Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
	9	9	9

L'an deux mille vingt trois et les quinze septembre à 17h30,
le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,
dans le lieu habituel de ses séances,
Sous la présidence de M. Alain BARALE

Présents : MM. BAIN Chantal - CAMOIN Yves - GAYMARD Marie-José - GRANDAZZI Sandrine -
LAUGIER Lucette - LUCAS Aurore et TROIN François.

Absent excusé : M. BIGHETTI de FLOGNY Charles a donné procuration à M. Alain BARALE

Secrétaire de séance : TROIN François

Objet : SYMIELECVAR - Avenant n°3 a la convention constitutive de groupement de
commandes d'achat d'électricité.

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°55 du SYMIELECVAR du 08/10/2020 portant sur les délégations d'attributions du
Comité Syndical au Président et au Bureau;

Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Maire expose,

Le groupement de commandes d'achat d'électricité a été constitué lors de la suppression programmée le
31/12/2015 des tarifs réglementés de vente d'électricité pour les points de livraison d'une puissance souscrite
égale ou supérieure à 36KVa, en application des dispositions de l'article 28 de l'ordonnance 2015-899 du
23/07/2015 et des articles L2113-6 à L2113-8 du code de la commande publique.

L'avenant n°1 avait pour objet l'actualisation de la convention de base au regard des différents textes
réglementaires, la mise à jour de la grille des frais de gestion et l'ouverture du groupement à l'achat de
fournitures d'énergie autre que l'électricité.

L'avenant n°2 avait pour objet l'actualisation de la convention au regard des textes réglementaires et la mise à
disposition d'un outil de gestion des consommations, en contrepartie d'une participation financière.

Le présent avenant n°3 est destiné à :

-Intégrer, dans la convention de groupement de commandes, le Conseil Départemental du Var.
Ce document, qui annule et remplace la précédente convention, destiné à définir les modalités de
fonctionnement du groupement de commandes prendra effet à compter du prochain accord-cadre.
Il est proposé aux membres du Bureau d'autoriser le Président à signer l'avenant n°3 présenté par le Président.

Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal :

- **Approuve** l'avenant n°3 a la convention constitutive de groupement de commande d'achat
d'électricité.
- **Autorise** le maire à signer l'avenant n°3 annexé à la présente délibération.

Fait et délibéré à Comps/Artuby les jour, mois et an susdits.
Pour copie certifiée conforme à l'original.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-Préfecture
le: 19 SEP. 2023
et publication le: 19 SEP. 2023
Le Maire



Le Maire
A. BARALE

